

31 juillet 2022 à Novalaise



Concours photo

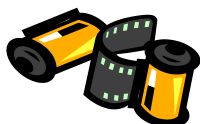
organisé par
la Maison des Agriculteurs
de l'Avant-Pays Savoyard, à
l'occasion du
Comice Agricole.



du 20 mai au 22 juillet 2022
sur le thème « **les agriculteurs acteurs des paysages** »

Saisissez des moments de cette activité riche, diversifiée,
physique, réalisée par des hommes
et des femmes passionnés par leur métier,
sur l'Avant-Pays Savoyard, la Chartreuse,
et la Chautagne.

Prenez le temps de la rencontre...



Les 3 plus belles photos primées

Informations et règlement du concours :



Maison des Agriculteurs,
33, chemin de la Fatta,
73470 NOVALAISE

Mail : comiceaps@gmail.com

Tél : André BOURGEOIS ROMAIN 06 15 74 79 04
Julien CURTIL 06 69 29 77 06



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2022

ORGANISE PAR LA MAISON DES AGRICULTEURS DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Article 1 - Objet : La Maison des Agriculteurs de l'Avant-Pays savoyard organise un concours photo à l'occasion du Comice Agricole 2021, sur le thème : « **Les agriculteurs acteurs du paysage** » du 20 mai au 22 juillet 2022.

Ce concours s'applique à l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, Charteuse et Chautagne (**cantons de Yenne, Ruffieux, St Genix sur Guiers, Pont de Beauvoisin, Les Echelles**)

Il a pour but de représenter le quotidien des agriculteurs dans leurs activités, des événements particuliers, leur lien au territoire.

Article 2 - Candidatures : Le concours est ouvert aux photographes amateurs uniquement. La participation est gratuite.

Article 3 - Caractéristiques des photos : Chaque concurrent pourra proposer, au maximum, **3 photographies : couleur ou Noir & Blanc, finition brillant, de format normalisé 18x24 sans marges, exclusivement.**

- avec un ou plusieurs agriculteurs présents sur le cliché,
- accompagnée de quelques mots ou d'un petit texte évoquant la rencontre, les conditions de prise de vue, ce qui a marqué le photographe

Chaque photo portera : **la légende de la photo, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et éventuellement le mail du candidat** ainsi que **le lieu et la date de la prise de vue.**

Article 4 - Transmission des photos : Les clichés seront déposés sous enveloppe à la Maison des Agriculteurs à Novalaise avec la mention " Concours photo/Comice ". Ils pourront également être envoyés, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante, à : Maison des Agriculteurs à Novalaise - " Concours photo du Comice " – 33 chemin de la Fatta 73470 NOVALAISE

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au vendredi 22 juillet 2022

Article 5 : Jury / vote : Un jury composé de photographes professionnels et amateurs locaux sélectionnera les meilleurs clichés ;

. Le choix se fera selon les critères suivants :

* l'adéquation au sujet (critère éliminatoire) * la qualité technique * la qualité esthétique * la créativité

Article 6 - Résultats / Exposition : Les gagnants seront annoncés et recevront leur prix lors du Comice agricole de l'Avant-Pays qui se déroulera le dimanche 31 juillet à Novalaise. Tous les participants sont conviés ainsi que le jury. Cette réception sera suivie d'un pot de l'amitié. Les photos présentées pour le concours seront exposées ou consultables sur le site du Comice.

Article 7 - Prix : Les 3 plus belles photos seront primées.

Article 8 - Engagement des candidats / utilisation des photographies : Les participants **s'engagent à céder gracieusement leurs clichés** à la Maison des Agriculteurs et tous les droits d'exécution, de reproduction et d'édition sur les oeuvres qu'ils présentent. **Leur utilisation ne pourra en être faite que sans but lucratif**, dans le cadre de la promotion de l'agriculture locale et du métier d'agriculteur. Les photos ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Article 9 - Droit des Tiers : Chaque candidat garantit que **les photos présentées sont libres de tout droit**. Il doit s'assurer du **respect du droit à l'image et à la vie privée des personnes** qui seraient photographiées et garantir qu'ils ont obtenus de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par ce présent règlement.

En cas de contestation qu'elle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la Maison des Agriculteurs.

Article 10 - Acceptation présent règlement : Le fait de participer au concours implique **l'acceptation du règlement**. Le non respect de celui-ci entraînera la disqualification du candidat.